

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie, des finances
du budget et de la fonction publique

Papeete, le **17 NOV. 2016**

N° 180 - 2016

RAPPORT

**Document mis
en distribution**

Le 17 NOV. 2016

relatif à un projet de délibération approuvant les budgets
des comptes spéciaux pour l'exercice 2017,

présenté au nom de la commission de l'économie,
des finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Ronald TUMAHAI et
René TEMEHARO

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8321/PR du 2 novembre 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2017.

Avec la suppression du compte CAVC, les comptes spéciaux seront, à compter de 2017, au nombre de sept. Il s'agit du :

- Fonds de régulation des prix des hydrocarbures,
- Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures,
- Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés,
- Fonds pour l'amortissement du déficit social,
- Fonds pour le développement du tourisme de croisière,
- Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté,
- Fonds de l'investissement et de garantie de la dette.

Tout comme pour le budget général, les inscriptions et les modifications d'autorisations de dépenses et de prévisions de recettes sont approuvées par délibération.

Les inscriptions au budget primitif pour l'ensemble de ces comptes font l'objet d'une seule délibération ci-après présentée par compte spécial.

Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Régi par les dispositions de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer un prix stable des hydrocarbures aux consommateurs et aux professionnels.

Les recettes de ce fonds proviennent :

- de l'écart de prix (*ou montant de stabilisation*) positif entre les prix de vente des hydrocarbures et de gaz arrêtés par le conseil des ministres et leur coût de revient (*taxes incluses*),
- et de la taxe sur les équipements électriques importés.

RENDEMENT DES RECETTES DU FRPH (en millions XPF)

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
TEEI	135	130	137	156
Recettes de régulation	1 673	1 251	2 704	3 812
TOTAL	1 808	1 381	2 841	3 968

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (*ou stabilisation*). Elles sont encadrées par les montants de stabilisation plafonds par types de carburants, ce qui permet dans le cas où les cours des hydrocarbures connaissent des hausses, de ne pas grever outre mesure les dépenses du fonds.

Pour l'exercice 2017, il est proposé de ponctionner 1,4 milliard XPF sur le FRPH pour financer le budget général. Ce montant correspond au reliquat disponible des réserves du FRPH. En effet, à la clôture de l'exercice 2015, les réserves du FRPH s'élevaient à 3 milliards XPF dont 1,6 milliard XPF a été utilisé en collectif 2016 en faveur du budget général.

Le résultat prévisionnel cumulé pour l'exercice 2016 s'établit à 3,455 milliards XPF. Il s'explique par les cours mondiaux du pétrole qui ont fortement diminué.

Grâce à une reprise complémentaire du solde de 2015, le budget primitif 2017 du FRPH s'établit à 3,4 milliards XPF en recettes et dépenses.

Le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Les dispositions de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée régissent le fonctionnement du FPPH. Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures et du gaz d'être identiques à Tahiti et dans les îles.

Il est alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (*principalement ceux destinés aux non professionnels*), le gaz et le pétrole. Ces trois dernières années, les recettes générées par cette taxe ont été les suivantes :

RENDEMENT DE LA TAXE DE PEREQUATION SUR LES HYDROCARBURES (en millions XPF)

CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
1 177	1 096	1 311	1 210

Pour 2017, il est proposé d'inscrire une prévision de recette à 1,2 milliard XPF. Les dépenses couvrent la prise en charge du fret et certains frais inhérents à la commercialisation dans les îles.

Pour 2017, le budget primitif du FPPH s'établit à 1,2 milliard XPF en recettes et en dépenses.

Le fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés (FIPTIH)

Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, créé par délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007, est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour l'exercice 2017, le budget s'équilibre à plus de 91 millions XPF. Les dépenses concernent essentiellement les aides à caractère économique (85 millions XPF) et sont financées par la participation des employeurs pour 57 millions XPF et un prélèvement de 35 millions XPF sur les réserves du fonds qui s'élevaient au 31 décembre 2015 à 197 millions XPF.

Le fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)

Créé par délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011, le FADES a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime général des salariés (RGS).

Ce fonds est alimenté par un versement annuel de 800 millions XPF en provenance du budget général de la Polynésie française, conformément aux dispositions de l'article LP 5 de la loi du pays n° 2011-12 du 7 avril 2011 relative à la prise en charge et aux mesures de résorption du déficit cumulé de l'assurance maladie du régime général des salariés. La convention n° 2808 du 27 avril 2016 est venue fixer les modalités de versement de la contribution annuelle du Pays (*périodicité et décompte du solde d'apurement*).

Le déficit de l'assurance maladie du RGS constaté à fin 2010 s'élevait à 14,768 milliards XPF. Depuis, il a été versé 700 millions XPF en 2011, puis 800 millions XPF par année de 2012 à 2016, soit un total de 4,7 milliards XPF.

Pour l'exercice 2017, le budget primitif du FADES s'établit à 800 millions XPF.

Le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Le fonds pour le développement du tourisme de croisière, créé par délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée, est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française, telle que définie par la loi du pays n° 2010-13 APF du 7 octobre 2010.

Ce compte est destiné à financer :

- l'aménagement des zones d'accueil et des sites d'intérêt touristique qui font ou feront l'objet de visites des croisiéristes ;
- l'accueil, l'animation et toutes les manifestations organisées à l'attention des croisiéristes à chaque escale dans nos îles ;
- le versement de subventions aux établissements publics, sociétés d'économie mixte et tous autres organismes privés ou publics et collectivités publiques chargés de la promotion de la destination en lien avec la croisière, de l'animation locale et/ou de l'aménagement et/ou de l'entretien des sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'exercice 2017, ce compte s'équilibre en section de fonctionnement à 100 millions XPF dont 70 millions XPF sont virés en section d'investissement pour financer les aménagements des pôles de débarquement à Fakarava.

Le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

En juillet 2013, une réforme fiscale a pérennisé les financements du régime de solidarité de Polynésie française (RSPF) et a créé le FELP destiné à les recevoir.

Ainsi, il est possible d'appréhender globalement les sommes consacrées d'une part aux actions pour l'emploi identifiées dans le chapitre 967 « Travail et emploi », et d'autre part au financement du RSPF dans le chapitre 971 « Vie sociale ».

À partir de l'exercice 2017, la taxe de consommation pour la prévention sera affectée au FELP, ainsi les recettes fiscales servant au financement du RSPF atteindraient 26,227 milliards XPF en 2017. La participation de l'État au titre de la dernière année de la convention triennale (1,432 milliard XPF) et la participation du budget général (200 millions XPF) complètent le financement du RSPF qui bénéficiera ainsi d'un versement total de 27,859 milliards XPF.

Les actions pour l'emploi totalisent 4 milliards XPF financées par un versement du budget général. L'incidence des mesures signées antérieurement à 2017 est estimée à 1,843 milliard XPF et les nouvelles contractualisations pour l'année 2017 sont évaluées à 2,157 milliards XPF. Au total, cette dotation permettra la signature de plus de 3 000 stages et 850 contrats en faveur de l'emploi.

Au final, le budget primitif 2017 du FELP s'élève à 31,859 milliards XPF.

Le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)

La création du FIGD par délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 s'inscrit dans une stratégie de reconstitution du fonds de roulement de la collectivité afin de retrouver la confiance des prêteurs, pour lesquels le FIGD constitue une garantie supplémentaire.

Plusieurs impôts et taxes sont affectés à ce compte spécial, permettant ainsi de provisionner le remboursement des deux emprunts obligataires.

Les réserves du FIGD augmentent d'environ 610 millions XPF chaque année (1,5 milliard XPF de recettes fiscales desquelles est retirée la provision de 890 millions XPF pour le remboursement in fine des emprunts obligataires).

Au 31 décembre 2017, la provision constituée s'élèvera à 3,113 milliards XPF. Par mesure de prudence, il est proposé de toujours conserver a minima le montant de la provision constituée dans les réserves du compte.

Le résultat estimé pour la clôture de l'année 2017 s'élèverait à 4,227 milliards XPF. Le montant maximum pouvant être prélevé sur les réserves du FIGD pour l'année 2017 serait de 1,114 milliard XPF.

Ainsi, pour l'exercice 2017, le budget primitif du FIGD s'établit à 2,867 milliards XPF et prévoit un versement de 1,1 milliard XPF au budget général pour augmenter la capacité d'autofinancement de la collectivité.

L'article 5 de la délibération de création du FIGD est modifié afin de permettre ce prélèvement.

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Ronald TUMAHAI

René TEMEHARO

A D O P T E :

Titre I - Dispositions diverses

Article 1^{er}.- Le compte spécial dénommé « compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) » est supprimé.

La mesure prend effet à l'issue de l'exécution des opérations comptables se rapportant à l'exercice 2016.

Le solde comptable constaté à la clôture de ces opérations ainsi que les engagements à reporter seront transférés au budget général de la Polynésie française.

En conséquence, la délibération n° 92-94 AT du 1^{er} juin 1992 modifiée portant création du Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC) est abrogée à compter de la date de clôture de ces opérations.

Titre II - Dispositions budgétaires

Article 2.- L'article 4 de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « fonds de régulation des prix des hydrocarbures » est complété comme suit :

« Pour l'année 2017, les dépenses du fonds sont également constituées par un versement d'un milliard quatre cents millions de francs pacifiques (1 400 000 000 XPF) au budget général de la Polynésie française. »

Article 3.- Pour l'année 2017, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *trois milliards quatre cents millions de francs pacifiques (3 400 000 000 XPF)* ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	1 850 000 000
990	Gestion fiscale	150 000 000
991	Gestion financière	1 400 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		3 400 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	2 000 000 000
991	Gestion financière	1 400 000 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		3 400 000 000

Article 4.- Pour l'année 2017, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme d'un milliard deux cents millions de francs pacifiques (1 200 000 000 XPF) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	1 200 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		1 200 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	1 200 000 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		1 200 000 000

Article 5.- Pour l'année 2017, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de quatre-vingt-onze millions six cent mille francs pacifiques (91 600 000 XPF) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	56 600 000
991	Gestion financière	35 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		91 600 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	91 600 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		91 600 000

Article 6.- Pour l'année 2017, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de huit cents millions de francs pacifiques (800 000 000 XPF) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	800 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		800 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	800 000 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		800 000 000

Article 7.- Pour l'année 2017, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)** est arrêté par chapitre ainsi qu'il suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *cent millions de francs pacifiques (100 000 000 XPF)*.

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	100 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		100 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
964	Tourisme	30 000 000
023	Virement à la section d'investissement	70 000 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		100 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EN RECETTES		
En recettes d'investissement à la somme de <i>soixante-dix millions de francs pacifiques (70 000 000 XPF)</i>		
Chapitre	Intitulé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000 000
TOTAL RECETTES		70 000 000
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de <i>soixante-dix millions de francs pacifiques (70 000 000 XPF)</i>		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	70 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		70 000 000
EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de <i>soixante-dix millions de francs pacifiques (70 000 000 XPF)</i>		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	70 000 000
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT		70 000 000

Article 8.- Le premier alinéa de l'article 29 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002, est ainsi rédigé :

« Le produit de la taxe de consommation pour la prévention est affecté, à compter du 1^{er} janvier 2017, au compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ».

Article 9.- Pour l'année 2017, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes, à la somme de *trente et un milliards huit cent cinquante-huit millions sept cent soixante-cinq mille neuf cent sept francs pacifiques (31 858 765 907 XPF)* ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	4 000 000 000
971	Vie sociale	1 631 980 907
990	Gestion fiscale	26 226 785 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		31 858 765 907
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	4 000 000 000
971	Vie sociale	27 858 765 907
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		31 858 765 907

Article 10.- L'article 5 de la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » est complété comme suit :

« Pour l'année 2017, un milliard cent millions de francs pacifiques (1 100 000 000 XPF) seront versés au budget général pour assurer le financement d'opérations d'investissement. »

Article 11.- Pour l'année 2017, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *deux milliards neuf cent trois millions sept cent trente mille francs pacifiques (2 903 730 000 XPF)* ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	1 766 830 000
991	Gestion financière	1 100 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		2 866 830 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	2 866 830 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		2 866 830 000

Article 12.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Loïs SALMON-AMARU

Le président,

Marcel TUIHANI

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FRPH)
BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	Article Ligne budgétaire	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01		REGULATION		
	652	Aides à caractère économique		2 000 000 000
	7532	Recettes de régulation	1 850 000 000	
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	71285	Taxe sur les équipements électriques importés	150 000 000	
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 400 000 000	
	678	Autres charges exceptionnelles		1 400 000 000
TOTAL GENERAL			3 400 000 000	3 400 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FPPH)
BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01	652	REGULATION Aides à caractère économique		1 200 000 000
		TOTAL CHAPITRE 100 - ECONOMIE GENERALE		1 200 000 000
990 01	71214	FISCALITE INDIRECTE Taxe de péréquation des hydrocarbures	1 200 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 200 - GESTION FISCALE	1 200 000 000	
TOTAL GENERAL			1 200 000 000	1 200 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (FIPTH)
BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	623	Publicité, publications, relations publiques		300 000
	652	Aides à caractère économique		50 300 000
	673	Titres annulés		6 000 000
	7478	Participation des employeurs	56 600 000	
967 03		FORMATION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		35 000 000
99103		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	35 000 000	
TOTAL GENERAL			91 600 000	91 600 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'AMORTISSEMENT DU DEFICIT SOCIAL (FADES)

BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 01	657331C	TRAVAIL		
	778	Subvention au régime général des salariés		800 000 000
		Autres produits exceptionnels	800 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 967 - FONCTIONNEMENT	800 000 000	800 000 000
		TOTAL GENERAL	800 000 000	800 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE (FDTC)
 BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
964 01	628	EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
964 03	674358	ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME Autres subv sect tourisme-perlic-pêche/aquac-agric		25 000 000
990 02	7341	FISCALITE DIRECTE Taxe pour le développement de la croisière (TDC)	100 000 000	
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		70 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			100 000 000	100 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART	n° AP	LIBELLES	RECETTES	MONTANT AP	MONTANT CP
904		1.2016	TOURISME Aménagement des pôles de débarquement sur Fakarava		70 000 000	70 000 000
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 000 000		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				70 000 000	70 000 000	70 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS POUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
 BUDGET PRIMITIF 2017
 SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		4 000 000 000
	778	Autres produits exceptionnels	4 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 967 - FONDS POUR L'EMPLOI	4 000 000 000	4 000 000 000
971 02		SOLIDARITE		
	657 331B	RST		27 858 765 907
	74714	Participations de l'Etat - Solidarité	1 431 980 907	
	778	Autres produits exceptionnels	200 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971 - SOLIDARITE	1 631 980 907	27 858 765 907
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	712 22	Droits de consommation sur les autres produits	1 229 100 000	
	712 32	Droits de consommation sur le tabac	6 163 000 000	
	71241	Taxe de consommation pour la prévention	715 000 000	
	712 86	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	765 000 000	
	712 87	Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	1 003 680 000	
	713 11	Produits du crû	582 420 000	
	713 21	Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés	1 543 360 000	
990 02		FISCALITE DIRECTE		
	731 27	Impôt forfaitaire des très petites entreprises	15 225 000	
	731 28	Contribution de solidarité territoriale	14 210 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 - GESTION FISCALE	20 222 785 000	0
		TOTAL GENERAL	31 858 765 907	31 858 765 907

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	Article Ligne budgétaire	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	713 82	Taxe sur la publicité	69 360 000	
990 02		FISCALITE DIRECTE		
	731 17	Taxe sur le produit net bancaire	913 500 000	
	731 21	Taxe sur les activités d'assurance	564 340 000	
	731 22	Taxe sur les excédents de provisions techniques	2 030 000	
	731 25	Taxe sur les grandes surfaces	217 600 000	
TOTAL CHAPITRE 990 GESTION FISCALE			1 766 830 000	0
991 01		ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	686	Dotations aux amortissements et provisions - Charges financières		890 000 000
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 100 000 000	
	678	Autres charges exceptionnelles		1 976 830 000
TOTAL CHAPITRE 991 GESTION FINANCIERE			1 100 000 000	2 866 830 000
TOTAL GENERAL			2 866 830 000	2 866 830 000

